



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2034**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Crimier**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 24 novembre 2017**

Secrétaire élu : **Madame Murielle Laurent**

Affiché le : **mardi 5 décembre 2017**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).**

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2034**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Lot n° 2 : voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'entreprise OPAC du Rhône pour un montant de 390 442,50 € HT, toutes tranches comprises, soit 468 531 € TTC, toutes tranches comprises.

Par ordonnance du 14 décembre 2014, article 38, l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat.

Par décision du Bureau n° B-2013-4178 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé la signature de 4 marchés publics de travaux suite à la passation d'un appel d'offres.

Le lot n° 2 : voirie a été notifié sous le numéro 13-03498 le 27 juin 2013 au groupement d'entreprises ROGER MARTIN/DE GASPERIS pour un montant de 3 230 343,47 € HT, toutes tranches comprises.

Pour ce lot n° 2, des travaux complémentaires vont être nécessaires en raison des changements suivants :

- dans le cadre de la ZAC, les promoteurs immobiliers ont accéléré les rythmes de constructions. Les immeubles d'habitations vont être livrés plus tôt que prévu. Dans ce contexte, le titulaire du marché va devoir s'adapter pour livrer les voiries qui vont desservir ces immeubles afin de permettre l'accès aux usagers. Cela va engendrer des prestations supplémentaires par une modification de certains travaux,

- depuis la validation du projet par la Métropole de Lyon, la Ville de Saint Priest a fait évoluer sa politique concernant les espaces verts. En application de la nouvelle charte, la conservation du double alignement de platanes de l'avenue Jean Jaurès doit être assurée et le titulaire du marché va devoir s'adapter à cela.

Un avenant n° 1 d'un montant de 115 812,84 € HT, soit 138 975,41 € TTC, porterait le montant total du marché à 3 346 156,31 € HT, soit 4 015 387,57 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,59 % du montant initial du marché.

Le délai de réalisation des prestations est également prolongé jusqu'à la date du 31 janvier 2018.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 : voirie conclu avec le groupement d'entreprises ROGER MARTIN/DE GASPERIS pour les travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant d'un montant de 115 812,84 € HT, soit 138 975,41 € TTC porte le montant total du marché à 3 346 156,31 € HT, soit 4 015 387,57 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1397, le 21 mai 2012 pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal - exercices 2017 et suivants.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 23151 - fonction 515 pour un montant de 138 975,41 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.